

N°23/133/AC

**DÉCISION****Relative à la mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence de LA FRINGANTE COMPAGNIE**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence de répétitions pour le spectacle « Je ne cours jamais assez vite » du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 par LA FRINGANTE COMPAGNIE, sise 210, rue du Château des rentiers, 75013 PARIS représentée par sa présidente, Mme Naïs ECALE ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse Daudet ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – D'AUTORISER** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet de Coignières avec LA FRINGANTE COMPAGNIE, sise 210, rue du Château des rentiers, 75013 PARIS représentée par sa présidente, Mme Naïs ECALE.

**ARTICLE 2 – DIT** que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de LA FRINGANTE COMPAGNIE, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'une résidence du lundi 4 au vendredi 8 septembre.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 29 août 2023

**Pour le Maire empêché  
Sophie PIFFARELLY**

**3ème Adjointe**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées